

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 11 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 ^{ème} Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Frédéric CAQUEL

M. Ludovic MARINONI

M. Jean-Marie GRUNENWALD

REPRESENTES

M. Frédéric CAQUEL à M. Stéphane KUNTZ

M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

L'ordre du jour du Bureau comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 29 août 2023
3. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 septembre 2023
4. Réhabilitation du centre aquatique de Wesserling. APS – Présence du bureau Lama en visio
5. Avenant n°1 à la convention fonds de concours à la Commune de Geishouse
6. Attribution de subvention aux associations
7. Convention de mise à disposition local majorette pour micro folie
8. Convention d'investissement SMMGB 2023
9. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel
10. Mise en place d'un mandat de vente semi exclusif entre la CCVSA et la société Alrok immobilier
11. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et Malmerspach
12. Subvention verres réutilisables
13. Avenant réhabilitation grande chaufferie

Points divers :

- Cession gîtes d'étapes
- Dates des prochaines réunions
 - Bureaux : 15/11/2023 et 14/12/2023
 - Conseil : 30/11/2023

1. (DEC2023-069) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Madame Nadine SPETZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. (DEC2023-070) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU 29 AOUT 2023

Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 29 août 2023.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. (DEC2023-071) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU 21 SEPTEMBRE 2023

Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 21 septembre 2023.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

6. (DEC2023-072) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLIN, Vice-Président délégué aux Services à la population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2023 :

Présentées au Comité Consultatif du 16 octobre :

Associations	Demandes des asso. 2023	Propositions du Comité
CLUB VOSGIEN	?	Reporter au comité tourisme
CNHT	3 000 €	2850 €
Clubs Alpains et de montagne	500 €	Reporter au comité tourisme
Collectif des Possibles	13 000 €	Reporter au comité tourisme
Les Jardins de Wesserling	850 €	Avis défavorable
CPTS - TD	500 €	500 €
Réseau d'Ecoles de la Thur	2 700 €	Paiement sur facture pour un montant maximum de 2700 €.
Ski Club Markstein	10 000 €	9025 €
Ski Club Markstein	1 000 €	1000 €
Ski Club Edelweiss	3 300 €	2850 €
Vivre à Moosch	490 €	490 €

Le Bureau communautaire,

- VU** la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
VU les avis émis après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif des Services à la Population du 16 octobre 2023;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2023	Décisions du Bureau
CLUB VOSGIEN	?	Reporté au comité tourisme
CNHT	3 000 €	2850 €
Clubs Alpains et de montagne	500 €	Reporté au comité tourisme
Collectif des Possibles	13 000 €	Reporté au comité tourisme
Les Jardins de Wesserling	850 €	Avis défavorable
CPTS - TD	500 €	500 €
Réseau d'Ecoles de la Thur	2 700 €	Paiement sur facture pour un montant maximum de 2 700 €

Ski Club Markstein	10 000 €	9 025 €
Ski Club Markstein	1 000 €	1 000 €
Ski Club Edelweiss	3 300 €	2 850 €
Vivre à Moosch	490 €	490 €

AUTORISE le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2023.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

M.WEHRLEN précise que l'année prochaine, sera mis en place un règlement avec des critères et un plafond d'attribution pour éviter les dépassements.

Départ de M. Charles WEHRLLEN et M. Benjamin LUDWIG

4. REABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING : PRESENTATION DU PROJET EN PHASE APS ACHEVE -PRESENCE BUREAU LAMA EN VISIOCONFERENCE

Une présentation en visio est faite par notre Maîtrise d'œuvre (Le bureau d'architecte LAMA) du projet en phase APS découlant des diagnostics et des échanges avec les agents et les élus ces derniers mois.

Le présent dossier est relatif à la phase d'Avant-Projet Sommaire. Il fait suite à la phase DIAGNOSTIC-ESQUISSE et à plusieurs échanges au cours de la validation de cette dernière. Une réunion de travail intermédiaire a été réalisé avec la Maitrise d'Ouvrage en date du 28 août, sur site.

La phase d'APS vise à balayer sommairement l'ensemble des dispositions du projet, à la fois architecturales, techniques, paysagères ou financières.

Elle est encore l'occasion de se questionner sur certaines grandes postures de projet, notamment ici sur le traitement des espaces extérieurs.

A ce stade, aucun échange n'a encore été réalisé avec le contrôleur technique ou le coordonnateur SPS.

Pour mémoire, les lignes du projet sont :

Une rénovation du centre aquatique de Wesserling à travers plusieurs volets, par ordre de priorité :

- La mise en conformité incendie et accessibilité de l'équipement, dont l'exploitation est assortie d'un avis défavorable de la commission de sécurité.

- La reprise du clos-couvert et des bassins qui présentent aujourd'hui plusieurs désordres, notamment de nombreuses infiltrations, ainsi que la reprise des dysfonctionnements constatés, notamment au niveau des vestiaires. L'objectif est à la fois de pérenniser le bâti et de gagner en fonctionnalités, avec une attention accrue sur l'hygiène de l'équipement rénové (pas de mélange des flux pieds propres/pieds sales par exemple).

- Procéder à la rénovation énergétique de l'équipement, qui présente aujourd'hui des consommations énergétiques importantes mais également des installations techniques multiples et vieillissantes, voir obsolètes.

- Enfin, il s'agit de renforcer l'attractivité du centre aquatique, en requalifiant son image un peu désuète, en augmentant sa visibilité dans le territoire et en requestionnant les usages proposés par l'équipement au regard des offres existantes également à proximité.

Pour mémoire, lors du comité consultatif du 22 juin 2023, 6 membres ont donné un avis favorable pour le scénario A, et 1 membre a donné un avis favorable pour le scénario B qui a donc été abandonné.

Dans cette continuité, le bureau et le conseil communautaire dans sa séance du 29 Juin 2023 ont validé le scénario A.

L'APS a été rendu début octobre avec 2 variantes possibles pour l'extérieur.

Lors du comité consultatif du 17 octobre 2023 la variante 2 a été voté à l'unanimité.

Le Bureau communautaire a émis un favorable sur le choix du schéma 2 et propose de mettre en option sur l'A.P.D. le remplacement des deux chaudières ainsi que le désamiantage total du bâtiment.

Plusieurs interrogations ont été émises lors des débats notamment sur les capacités de la Communauté de Communes à mener à bien ce projet financièrement. Le Président rappelle que de nombreuses subventions sont à prévoir dans le cadre de la rénovation énergétique.

5. (DEC2023-072) AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE SAINT-AMARIN ET LA COMMUNE DE GEISHOUSE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LA VOIE VERTE

Monsieur Cyrille AST, Président indique la CCVSA a réalisé la création de la Voie verte du HAAG située sur le ban communal de Geishouse.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux très importants, une délégation de maîtrise d'ouvrage a été accordée par la Commune de Geishouse au profit de la Communauté de Communes.

Dans ce contexte et comme cela a été convenu avec Monsieur le Maire de Geishouse, le Bureau de la Communauté de Communes a délibéré le 18 avril 2023 pour la mise en place d'un fonds de concours portant sur la participation financière de la Commune à hauteur de 5 904,00 € HT.

Cette participation financière portait sur le décaissage de la place à bois en futur bord de route. Etant précisé que les frais d'entretien et de maintenance liés à la voie verte et aux accotements seront à la charge de la Commune de Geishouse.

Cependant, durant les travaux il a été demandé par la commune de Geishouse une prestation complémentaire pour la réfection de l'impasse du cimetière pour un montant de 2 181,60 € HT.

Afin de permettre la prise en charge de cette prestation complémentaire il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale portant fonds de concours entre la CCVSA et la Commune de Geishouse pour un montant de 2 181,60 € HT, soit pour un montant total de 5 904,00 + 2 181,60 = 8 085,60 € HT (9 702,72 € TTC).

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

VU la décision du Bureau du 18 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention portant fonds de concours établi entre la CCVSA et la Commune de Geishouse ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Geishouse du 29 septembre autorisant le Maire à signer la convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention, conformément au modèle ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention portant fonds de concours établi entre la CCVSA et la Commune de Geishouse et tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce fonds de concours,
- **PRECISE** que les recettes seront imputées au budget principal de la Communauté de Communes 2023.

7. (DEC2023-074) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL MAJORETTE POUR MICRO FOLIE

Monsieur Cyrille AST, Président, informe qu'à compter du 1^e septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 la Communauté de Communes occupera le local « salle des majorettes » du Complexe Culturel le Cap pour l'activité micro folie.

Ainsi, la salle des majorettes est mise à disposition :

- Les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
-

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes s'acquittera d'une participation financière d'un loyer mensuel de 150 € soit 1 800 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Afin de fixer les engagements réciproques de cette mise à disposition, une convention d'occupation doit être signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Amarin. Un exemplaire de la présente convention est joint en annexe du présent rapport.

Le Bureau Communautaire,

VU les besoins de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour micro folie,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à conclure aux conditions exposées ci-dessus cette convention de mise à disposition de local de la salle des majorettes de Saint Amarin entre la Commune de Saint-Amarin et la Communauté de Communes de Saint-Amarin,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant ainsi que les avenants.

M. José SCHRUFFENEGGER propose de prévoir une séance pour les élus afin de découvrir le projet

8. (DEC2023-075) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS 2023

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien au SM Markstein Grand-Ballon dont elle est membre, afin de lui permettre de réaliser les programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations. De plus, conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres afin de formaliser les modalités de financement par les membres.

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'ADAUHR, un projet global de restructuration de la station comprenant notamment :

- l'amélioration des fonctions d'accueil avec le projet phare de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisé),
- l'amélioration du domaine ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

Le programme d'investissement 2023 et les subventions de chaque membre sont détaillés ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA % arrondis	Subventions		
			CeA € Montant maximal	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €
Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets (*)	142 500	36	51 300	2 850	2 850
Vidéo protection Markstein (**)	60 000	18	10 800	600	600
Cabane Park Nordic	15 000	90	13 500	750	750
Citerne + rangement hangar nordic	10 000	90	9 000	500	500
Volet point de vente maison d'accueil	14 000	83	11 700	1 150	1 150
AMO Appel à projet Touristra	17 500	90	15 750	875	875
AMO ancien poste de secours	13 500	90	12 150	675	675
Signalétique circuit raquette Grand-Ballon	10 000	81	8 100	950	950
Mise en conformité réservoir d'eau potable	35 000	88	31 080	1 960	1 960
Remplacement portes sectionnelles bâtiment Fédérale	10 000	90	9 000	500	500
Déploiement de la fibre bâtiment Fédérale	36 500	89	32 620	1 940	1 940
Cabane combe Grand-Ballon	8 500	88	7 650	425	425
Mise en conformité compresseurs neige de production	14 000	90	12 600	700	700
Tapis brosse sommet Téléski Fédérale	12 000	90	10 800	600	600
Véhicule de service (occasion)	15 500	90	13 950	775	775
TOTAL	414 000	60	250 000	15 250	15 250

Les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son Président à signer la convention conjointe entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Guebwiller, la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin et le Syndicat mixte d'aménagement du massif Markstein Grand Ballon portant sur les investissements 2023 figurant ci-dessus.

9. (DEC2023-076) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs aux dossiers suivant :

Mme Joëlle PIEDQUIN pour des travaux de ravalement de façade et de restauration de volets en bois d'un montant de 12 259,78 € TTC, sur une construction située **53 Grand rue à ODEREN**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480 €**.

Mme Jean-Claude ZWILLER pour des travaux de ravalement de façade d'un montant de 6912.07 € TTC, sur une construction située **28 Grand rue à ODEREN**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 480 € à Mme Joëlle PIEDQUIN pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façade et restauration de volets bois) sur la construction située au 53 Grand rue à ODEREN.

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 480 € à M. ZWILLER Jean-Claude pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façade) sur la construction située au 28 Grand rue à ODEREN.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2023.

10. (DEC2023-077) MISE EN PLACE D'UN MANDAT DE VENTE SEMI EXCLUSIF PORTANT SUR LA ZONE DU GRAND TISSAGE ENTRE LA SOCIETE ALROK IMMOBILIER ET CCVSA

Monsieur le Président informe les membres du bureau que la société Alrok immobilier est une société immobilière qui accompagne entre autres les collectivités dans la recherche d'investisseurs, désireux d'acquérir des biens immobiliers atypiques.

La démarche de cette agence est donc de prospecter et de diffuser de manière ciblée auprès d'investisseurs institutionnels et privés, les biens dont elle détient un mandat de vente de la part des collectivités.

Une rencontre a eu lieu courant juin avec cette société au cours de laquelle la méthode de prospection a été exposée.

Au vu de ces éléments, il a été proposé le mandat de vente porte sur l'ensemble du site du grand tissage, situé sur la parcelle cadastrée AH n°6.

Après échanges avec le Président de l'association de gestion du site patrimonial du Parc de Wesserling, Monsieur François Tacquard, il a été souhaité que la recherche d'investisseurs soit ciblée sur des partenaires hôteliers.

Le prix de vente du bien concerné s'élèverait à 400 000 € ce qui correspond environ au déficit du budget annexe zone Gros Roman.

La CCVSA n'engagera aucun frais dans cette démarche puisque les frais resteront exclusivement à la charge de l'acquéreur pour un montant de 48 000€ TTC. Il est également précisé que ce mandat est semi exclusif et permet à la CCVSA de continuer à chercher des investisseurs potentiels concernant ce bien.

Sur le plan contractuel et juridique, la signature d'un mandat de vente semi exclusif est soumis aux règles de la commande publique et nécessite également la signature d'un acte d'engagement même si la collectivité n'engage aucun frais dans cette transaction.

Le Bureau Communautaire,

VU la nécessité de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de conclure un mandat de vente semi exclusif avec la société Alrok immobilier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à conclure aux conditions exposées ci-dessus un mandat de vente semi exclusif entre la CCVSA et la Société Alrok immobilier ;

- **AUTORISE** le Président à signer ce mandat de vente semi exclusif et l'acte d'engagement se rapportant au dit mandat de vente ainsi que tous les documents et actes se rattachant à cette démarche de mandat de vente.

11. (DEC2023-078) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

Avenant bail commercial Planète Computers

La société PLANETE COMPUTERS, représentée par M. Franck GROS, est installée dans le local artisanal n°5b d'une surface de 150 m², dans l'Hôtel d'entreprises Boussac, sis 4 rue des Fabriques 68470 FELLERING.

Cette société dispose d'un bail commercial qui a débuté le 01 juin 2006 pour ce local. Reconduit tacitement celui-ci se termine le 31 mai 2024.

Le présent avenant repris par la SAS PLANETE COMPUTERS 2.0 se terminera donc le 31 mai 2024.

Le présent avenant a pour objet d'acter la reprise du bail commercial actuel de la société PLANETE COMPUTERS en cours, avec un changement de dénomination social et de gérance

SAS PLANETE COMPUTERS 2.0

Le siège est situé au 4 rue des Fabriques 68470 FELLERING.

Siret : 978108132 00017

Représentée par M. David SABLONE

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de planète computers en accordant la signature d'un avenant du bail commercial.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Bail commercial Entreprise BOTTO

L'Entreprise BOTTO représentée par M. Jean-Philippe BOTTO, est installée depuis novembre 2020 dans le local n° 6 d'une surface de 148 m², sis à l'Hôtel des Artisans, 12 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING.

L'entreprise BOTTO y exerce son activité de travaux de menuiserie bois et PVC.

La présente location est consentie et acceptée au coût mensuel de 2,20€ HT le m². Le loyer mensuel s'établit ainsi à 399,60 € HT, soit 479.79 € TTC, charges et provision de la taxe foncière comprise.

Après 3 ans de bail dérogatoire, nous proposons à M. Jean-Philippe BOTTO un bail commercial, conformément à l'article 606 du code civil, à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 octobre 2032 selon la législation en vigueur.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise BOTTO en accordant la signature du bail commercial.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

12. (DEC2023-079) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

Le Club Athlétique de Moosch a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 400 gobelets de 50/60 cl.

Le devis s'élève à 288 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40%*, soit pour un montant total de **115.20 €**.

*du montant TTC

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention de **115.20 €** au **Club Athlétic de Moosch**.

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

13. (DEC2023-080) AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE ET DU LABORATOIRE LOT 01 DEMOLITION – GROS-ŒUVRE

Le projet avait pour objectif de réhabiliter la Grande Chaufferie dans le cadre du projet muséographique.

Suite à la réalisation d'une étude de sol, les massifs de fondation ont été redimensionné par rapport au marché de travaux. Des terrassements plus profonds et plus larges ainsi qu'une quantité de béton plus importante sont nécessaires.

L'ouverture prévue entre le laboratoire et la passerelle 1D doit être élargie afin de pouvoir accueillir la porte disponible, tout évitant la toiture du bâtiment voisin. METZGER BTP doit ainsi découper une bande de mur et reprendre le jambage et le linteau au droit de cette ouverture.

Le marché initial était de :

- Montant HT : 127 994.76 €
- Montant en €TTC : 153 593.71 €

L'avenant proposé :

- Montant HT : 19 036.40 € est composé de 2 478.60 € pour l'ouverture et de 16 557.80 € les terrassements plus profonds

Le marché du nouveau marché est de :

- Montant en HT : 147 031.16 €
- Montant en TTC : 176 437.39 €
- Soit une hausse de 14,8728 %

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée. Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wessering.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 15 mars 2023 attribuant le marché public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'avenant proposé pour un montant de 19 036.40 € HT et de porter le montant du marché du lot 01 au montant de 147 031.16 € HT.

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et tous documents se rapportant à ceux-ci.

Points divers :

- Prochain Bureau le 15/11/2023 à 18H Intervention de M. Mathieu KISTER présentation de son projet relatif au restaurant la Manufacture Royale.
- Prochain Conseil le 30 novembre 2023
- Conférences des Maires le 2 décembre 2023 au presbytère de GEISHOUSE.

Point sur la M.S.P.

Lors du Comité Pilotage était présent un médecin, 2 infirmières, une sage-femme et 1 pharmacien
Présentation du projet sur le site de Wesserling et Saint-Amarin.

Début 2024 : Maitrise d'œuvre

Fin avril 2024 : Notification du marché de maitrise d'œuvre.

Janvier 2025 : début des travaux pour une durée d'environ 12 à 18 mois

M. Stéphane KUNTZ souligne que d'ici à 2025/2026 il restera 2 médecins dans la Vallée...

Départ de M. Stéphane KUNTZ

Cession des Gîtes d'étapes :

M. Cyrille AST fait le point sur la gestion financière des gîtes d'étapes (Gazon Vert, Bellacker et le Gustiberg) et demande l'autorisation aux membres du Bureau d'engager la discussion avec les communes concernées quant à une éventuelle ventes desdits biens.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 22H30.

La secrétaire de séance

Nadine SPETZ

Le Président



Cyrille AST

